



achat en indivision mère fille ou pas ?

Par **Norma34**, le **05/06/2020** à **11:15**

Bonjour,

Maman est veuve, elle vend son appartement et va financer seule l'achat d'un autre bien pour un montant de 155 000 €

Je suis fille unique, et célibataire. Quel acte devons nous enregistrer chez le notaire ? Un achat en idivision ou pas ? Quelles concéquences plus tard sur la succession ?

En vous remerciant.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **05/06/2020** à **13:12**

Bonjour,

Rien à prévoir, lors du décès de votre mère vous serez, de part héritage, propriétaire seule de ce nouveau bien immobilier. Pourquoi multiplier les actes et payer pour des actes inutiles ?

Par **Norma34**, le **05/06/2020** à **13:20**

Merci de votre réponse.

Comme souvent l'entourage donne pleins de conseils en tous genres, indivisions, achat à mon nom, Sci.... Bref je ne comprends plus d'où la question sur ce site

Cordialement

Par **Visiteur**, le **05/06/2020** à **14:23**

Bonjour

Comme dit Tisuisse, il faut voir les choses simplement.

Un autre possibilité est que votre mère vous fasse un don manuel de 75.000€, que vous faites enregistrer.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9032>

Aucun droit de donation car abattement 100.000€.

- Vous achetez en commun

- Au décès de votre mère, vous hériterez de l'autre moitié et si celui-ci intervient après 15 ans, vous bénéficierez à nouveau de l'abattement.